

**Proposition d'approbation d'une convention
de dépôt d'archives définitives à conclure
entre le Service Interministériel des
Archives de France, le Théâtre National de
Strasbourg et le Département du Bas-Rhin.**

Rapport n° CD/2016/103

Service Chef de file :

K4 - Archives, Patrimoine, Mémoire

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental d'une part, de décider d'approuver les termes du projet de convention de dépôt d'Archives définitives à conclure entre le Service Interministériel des Archives de France, le Théâtre National de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin, et d'autre part de décider de déléguer l'acceptation de dépôts d'archives publiques et privées à la Commission Permanente.

Proposition de convention de dépôt d'archives définitives à conclure entre le Service Interministériel des Archives de France, le Théâtre National de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin

En application de la circulaire DGP/SIAF/2010/020 du 25 novembre 2010 relative au contrôle et à la collecte des archives des opérateurs de l'État, le Service Interministériel des Archives de France (SIAF) exerce normalement le contrôle de l'État sur les archives produites par le Théâtre National de Strasbourg à travers sa mission des archives auprès du ministère de la culture et de la communication.

Ces archives, émanant d'un établissement public national sous tutelle du Ministère de la Culture et de la communication ont en principe vocation, en application des textes réglementaires, à être versées aux Archives nationales, à Paris.

Mais, en raison de l'éloignement géographique de cette institution et du Théâtre National de Strasbourg, cette solution reviendrait, d'une part, à imposer aux chercheurs locaux intéressés par le sujet de travailler à Paris. D'autre part, les documents produits par le Théâtre National de Strasbourg revêtent un intérêt indéniable pour l'histoire du département et, plus largement, pour la scène culturelle régionale ; ils méritent, à ce titre, d'être conservés localement, par dérogation au régime juridique en vigueur. En outre, le dépôt de ce fonds, d'une qualité exceptionnelle, s'inscrit totalement dans les missions, notamment culturelles, des Archives départementales.

Le présent projet de convention vise, ainsi, à permettre, dans le cadre d'une collaboration avec la mission du Ministère de la Culture et le Théâtre National de Strasbourg, le dépôt de ces documents aux Archives départementales du Bas-Rhin, qui exerceront également, par délégation, le contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives de cet établissement – étant précisé que les Archives départementales, en application du Code du Patrimoine, sont le seul établissement territorial pouvant, d'un point de vue juridique, recevoir des archives du Théâtre national de Strasbourg.

Le projet de convention qu'il est proposé de conclure (cf. pièce jointe), a pour objet de permettre de définir les conditions de dépôt au service départemental d'archives du Bas-Rhin des archives définitives produites et reçues par le Théâtre national de Strasbourg, et de

préciser les droits et obligations des parties (communication, reproduction et réutilisation des documents, délégation au profit du directeur des Archives Départementales du contrôle scientifique et technique, possibilité pour le Département de reproduire tout ou partie des archives déposées en contre partie des frais de conservation engagés).

Il est proposé au Conseil Départemental de décider de conclure la convention à titre gratuit, pour une durée illimitée, avec possibilité pour chacune des parties de la dénoncer moyennant un préavis de 6 mois.

Proposition de délégation à consentir à la Commission Permanente en matière d'acceptation de dépôts d'archives publiques et privées

Cette dérogation aux règles de droit commun en matière de dépôts d'Archives publiques ayant vocation à se reproduire pour diverses institutions ancrées sur le territoire bas-rhinois, il est proposé au Conseil Départemental de décider de donner délégation à la Commission Permanente pour décider de conclure des conventions concernant le dépôt d'archives publiques et d'autoriser le président du Conseil Départemental à les signer. Cette délégation est d'ores et déjà consentie en matière d'archives privées.

Chaque convention aurait pour objet de définir pour chaque institution les conditions du dépôt en matière de communication, reproduction et réutilisation des documents, délégation au profit du directeur des Archives départementales du contrôle scientifique et technique, possibilité pour le Département de reproduire tout ou partie des archives déposées en contre partie des frais de conservation engagés.

Ces propositions ont reçu un avis favorable de la commission Enfance, famille, éducation le 08 septembre 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Départemental, sur proposition de la Commission enfance, famille, éducation :

- approuve les termes du projet de convention de dépôt d'archives définitives, ci-joint, associant le Service Interministériel des Archives de France, le Théâtre National de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin, tel qu'indiqué en annexe,

- autorise le président à signer la convention de dépôt d'archives définitives entre le Service Interministériel des Archives de France, le Théâtre National de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin;

- décide de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les décisions subséquentes d'acceptation des dépôts, mises à disposition et autres, en matière d'archives privées et publiques.

Strasbourg, le 04/10/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY